



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **25**
 Nombre de votants : **33**
 Date de convocation : **21/06/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 30 JUIN, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 11h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : FONDS DE CONCOURS TERRATS : SALLE EN RESTAURATION SCOLAIRE ET ASSOCIATIVE

Étaient présents :

CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – DOUTRES Alain (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – VILA (Oms) - BELLEGARDE (Passa) – NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BERNADAC, PEREZ, RAYNAL (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

P.TAURINYA (Brouilla) à R.OLIVE
 M.PIMENTEL (Fourques) JL.PUJOL
 N.GONZALEZ (Thuir) à R.LEMORT
 T.VOISIN (Thuir) à JM.LAVAIL
 A.BOURRAT (Thuir) à D.RUIZ
 B.BATALLER-SICRE (Thuir) à N.MON
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 P.MAURY (Thuir) à JC.BERNADAC

Certifié exécutoire

Absents:

H.LLOBET (Brouilla)

Absents excusés :

A.PUIG (Sainte-Colombe)
 B.COUSOLE (Trouillas)
 L.BERNARDY (Banyuls dels aspres)
 P.MAURAN (Montauriol)

Publié ou Notifié

le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20160630-64-16FCTERRATS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2016

Le Procès-verbal de la séance du 12 Mai 2016 a été adopté avec observations.

Madame Jeanine ALBERT est élue secrétaire de séance.

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE TERRATS : REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL EN CANTINE SCOLAIRE ET SALLE ASSOCIATIVE

Vu le principe de spécialité et d'exclusivité régissant les intercommunalités et leurs champs de compétences,

Vu l'Article L5214-16 – v du CGCT portant exception à ce principe et autorisant les fonds de concours ascendants et descendants au sein du bloc intercommunal,

Le Président **EXPOSE** que la Commune de TERRATS sollicite un fonds de concours pour procéder à la réhabilitation d'un bâtiment communal en cantine scolaire et salle associative, pour un montant global de l'opération de : 152 216,33€HT

Il est précisé que le montant des subventions obtenues s'élève à 73 665,00€. Il reste donc à la charge de la commune, le montant de travaux de 78 551,33€HT, sur lequel est sollicitée l'obtention d'un fonds de concours de communauté par délibération du conseil municipal en date du 9/06/2016,

Il **RAPPELLE** que selon la réglementation en vigueur applicable à l'attribution de fonds de concours, la commune doit assurer au minimum le financement de 50% du projet hors subventions.

Et **INDIQUE** que la commune de TERRATS sollicite un fonds de concours de 39 275,66€, soit de 50% du coût à sa charge.

Les conditions d'attribution étant remplies, le Président **PROPOSE** au Conseil de se prononcer sur l'attribution du fonds de concours demandé.

Le Conseil Communautaire,
OUI l'exposé de son Président
Après en avoir délibéré valablement,

M. Laurent BERNARDY ne participant pas au vote

Et à l'**unanimité** des membres présents ou représentés

DECIDE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de TERRATS en vue de réhabilitation d'un bâtiment communal en cantine scolaire et salle associative, à hauteur de 50 % du coût restant à sa charge, soit 39 275,66 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de financement avec la commune de TERRATS ainsi que tout acte y afférant

DIT que la dépense correspondante est imputée au compte 204141 du budget 2016 de la Communauté de Communes.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE